

Sortants de prison en 2021 : stabilité de la récidive un an après la libération

Guillaume Grosbois
Evan Le Bihan

Le terme de récidive utilisé dans la suite de la publication correspond au fait de commettre, après la sortie de prison, une nouvelle infraction donnant lieu à condamnation ou à une composition pénale, mais pas nécessairement pour des faits identiques à ceux ayant conduit en prison. Il s'agit donc ici d'un concept de récidive au sens large, et non de récidive légale (cf. [Définitions](#)).

L'objectif de cette publication est de diffuser des premiers résultats permettant de comparer les populations de sortants de prison de différentes années.

34,2 % des sortants de prison en 2021 ont récidivé dans l'année qui a suivi leur libération

Parmi l'ensemble des sortants de prison en 2021, 34,2 % ont à nouveau été condamnés pour une infraction commise dans l'année qui a suivi leur libération. La récidive à un an marque une stabilité par rapport aux sortants en 2020 (+0,1 point). Le taux de récidive à six mois est également stable pour les sortants en 2021 (22,6 % après 22,4 % pour les sortants en 2020).

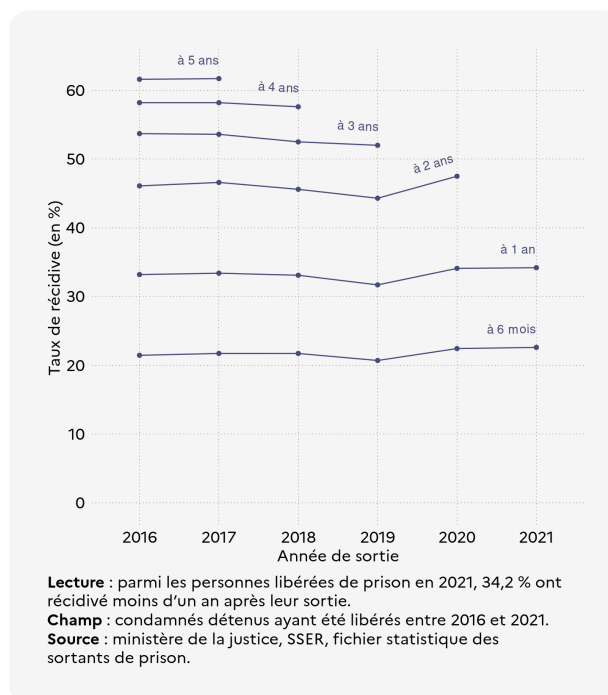
Pour les sortants de prison en 2020, le taux de récidive à deux ans est en nette augmentation par rapport à 2019 (+3,2 points) et monte à 47,5 %. Cette augmentation est également constatée pour les taux à un an et à six mois mais dans une moindre mesure (respectivement +2,4 points et +1,7 point) en lien avec la crise sanitaire de 2020.

La tendance à la baisse du taux de récidive à 3 ans se poursuit. Il passe de 53,7 % pour les sortants en 2016 à 52,0 % pour les sortants en 2019 (-0,5 point entre les sortants en 2018 et en 2019).

Concernant le taux de récidive à 4 ans, il évolue légèrement à la baisse pour les sortants de prison en 2018 (-0,6 point) après une stabilité entre les cohortes 2016 et 2017.

Cinq ans après la sortie de prison, le taux de récidive s'élève à 61,7 % pour les sortants en 2017. Celui-ci est stable par rapport au taux des sortants en 2016 (+0,1 point).

Figure 1. Récidive des sortants de prison selon l'année de sortie de prison et la durée écoulée depuis la sortie



Un an après la sortie de prison, une hausse de la récidive des sortants en 2021 pour les femmes et les personnes de nationalité étrangère...

Malgré une stabilité de la récidive des sortants de prison en 2021, quelques évolutions se confirment pour les femmes et les personnes de nationalité étrangère : le taux de récidive à un an augmente pour les femmes pour atteindre 19,8 % (+2,7 points pour les sortants en 2021 après une hausse de 1,2 point pour les sortants en 2020) et retrouve le niveau de 2017. La tendance à la hausse se confirme également pour les personnes de nationalité étrangère avec un taux de récidive à un an de 31,1 % pour les sortants en 2021 (+2,8 points après +4,6 points).

Par ailleurs, les caractéristiques sociales et démographiques des populations des sortants de prison en 2020 et 2021 restent relativement proches. Les personnes libérées sont ainsi en très large majorité des hommes, le plus souvent âgés de moins de 35 ans, célibataires et de nationalité française. Néanmoins, une évolution ressort dans le profil des sortants de prison en 2021 : la part des sortants de nationalité étrangère augmente par rapport aux sortants en 2020 et monte à 27,9% (+ 3,5 points).

Figure 2. Caractéristiques sociodémographiques des sortants de prison

Caractéristiques sociodémographiques	Taux de récidive à 1 an (sortants 2016-2021, en %)	Part dans l'ensemble des sortants 2021 (en %)
Ensemble	33,2	100,0
ÂGE À LA SORTIE		
Moins de 25 ans	47,8	22,8
De 25 à 34 ans	32,3	35,3
De 35 à 44 ans	28,1	24,7
De 45 à 54 ans	22,7	12,1
55 ans et plus	14,4	5,1
SEXE		
Femme	18,3	3,5
Homme	33,8	96,5
SITUATION FAMILIALE		
Célibataire	37,1	57,7
Divorcé, séparé, veuf	22,5	5,6
En union, non marié	31,4	19,4
Marié	19,8	8,5
Non renseignée	33,3	8,9
NATIONALITÉ		
Française	35,2	72,1
Etrangère	25,2	27,9

Lecture : les moins de 25 ans représentent 22,8% des sortants de prison en 2021. Le taux de récidive à un an passe de 47,8% pour les sortants en 2016 à 48,2% pour les sortants en 2021.

Champ : condamnés détenus ayant été libérés entre 2016 et 2021.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique des sortants de prison.

...ainsi que pour les personnes dépourvues de passé pénal ou ayant une seule condamnation antérieure

Dans l'année qui suit la libération, le taux de récidive continue d'augmenter aussi bien pour les personnes déjà condamnées une fois que celles sans antécédents judiciaires (respectivement + 2 points et + 1,5 point en 2021 après + 1,9 point pour les sortants en 2020). Il baisse par contre de 0,9 point pour les personnes avec un passé pénal plus important (deux condamnations antérieures ou plus) et atteint 42,1%. Concernant la nature d'affaire à l'incarcération, le taux de récidive diminue à 32,0% pour les infractions routières après la forte hausse de 2020 (-1,6 point en 2021 après + 4,5 points). En revanche il y a peu d'évolution pour les autres natures d'affaire.

Par ailleurs, les caractéristiques pénales des sortants de prison en 2021 diffèrent de celles de 2020 : la hausse des incarcérations pour les atteintes à la personne qui représentent 35,2% des sortants en 2021 (+ 2,9 points pour les sortants en 2021 par rapport à 2020) est contrebalancée par les atteintes aux biens (-1,2 point) et les infractions à la circulation routière (-1 point) qui représentent respectivement 30,3% et 10,8% des sortants. Les durées d'écroû de moins de trois mois et de un à cinq ans sont en repli (respectivement -1,6 point et -3,5 points), compensées par l'augmentation du nombre de durées comprises entre trois mois et un an (+ 4,8 points). La part des détenus n'ayant pas de passé pénal augmente de 1,4 point entre 2020 et 2021 et monte à 20,8%. Enfin, la part des sorties aménagées (36,2%) est en baisse pour les sortants en 2021 après une hausse importante en 2020 (-1,8 point après + 7,6 points), année de la crise sanitaire.

Figure 3. Caractéristiques pénales des sortants de prison

Caractéristiques pénales	Taux de récidive à 1 an (sortants 2016-2021, en %)	Part dans l'ensemble des sortants 2021 (en %)
Ensemble	33,2	100,0
NATURE D'AFFAIRE À L'INCARCÉRATION		
Atteinte à la personne	29,2	35,2
Atteinte aux biens	40,2	30,3
Atteinte à l'autorité de l'Etat	28,0	7,1
Santé publique	32,6	13,9
Circulation routière	28,8	10,8
Autres	12,6	2,7
DURÉE D'ÉCROU		
Moins de 3 mois	32,8	15,6
De 3 à 6 mois	33,7	25,6
De 6 à 12 mois	33,8	28,0
De 12 à 24 mois	34,9	16,9
De 24 à 60 mois	33,2	9,8
Plus de 60 mois	20,0	4,1
CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES		
0	15,9	20,8
1	23,6	17,2
2 ou plus	41,0	62,0
AMÉNAGEMENT DE FIN DE PEINE		
Sortie sèche	35,6	63,8
Sortie avec aménagement	27,7	36,2

Lecture : les détenus incarcérés pour atteinte à la personne humaine représentent 35,2% des sortants de prison en 2021. Le taux de récidive à un an passe de 29,2% pour les sortants en 2016 à 31% pour les sortants en 2021.

Remarque : Le terme sortie sèche correspond aux sorties sans aménagements de peine sans tenir compte d'un éventuel accompagnement (sursis probatoire, suivi socio-judiciaire, ...)

Champ : condamnés détenus ayant été libérés entre 2016 et 2021.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique des sortants de prison.

Source et définitions

Source des données

Le **fichier statistique des sortants de prison** est issu du rapprochement des fichiers Genésis (GEstion Nationale des personnes Ecrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité) et du fichier statistique du casier judiciaire national (CJN). Genésis est l'application de suivi des personnes détenues en établissement pénitentiaire. Quant au CJN, il enregistre depuis 1984 les informations relatives aux condamnations définitives des personnes physiques et morales.

Le périmètre géographique pour cette publication est celui de la France, hors collectivités d'outre-mer.

Une [fiche source](#) fournit une description plus complète du fichier statistique des sortants de prison.

Méthodologie

Pour rendre les taux de récidive comparables d'une année de sortie à l'autre, il est nécessaire de prendre un recul temporel identique pour toutes les cohortes. Dans cet exercice, pour calculer le taux à un an, les condamnations prises en compte sont celles saisies au casier judiciaire national jusqu'au mois d'août de l'année N+4 (N+5 pour le taux à 2 ans, N+6 pour le taux à 3 ans, etc.), pour les sortants de l'année N.

Une harmonisation méthodologique a été réalisée par rapport aux publications suivant la cohorte 2016 qui comptabilisaient deux années supplémentaires de saisie au casier judiciaire national. Le taux de récidive à 5 ans des sortants en 2016 est ainsi redressé de 62,9% à 61,6%.

Définitions

Écrou

Est écrouée toute personne ayant fait l'objet d'une mise sous écrou. L'écrou est l'acte par lequel est établie la prise en charge par l'administration pénitentiaire des personnes placées en détention provisoire ou condamnées à une peine privative de liberté. Les personnes écrouées regroupent des personnes détenues dans le cadre d'une détention provisoire ou d'une peine privative de liberté exécutée dans un établissement pénitentiaire, ce qui inclut certains aménagements de

peine (semi-liberté et placement à l'extérieur hébergé), ainsi que des personnes non détenues, écrouées dans le cadre d'une peine aménagée en détention à domicile sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur non hébergé.

Sortant de prison

Dans le présent Infos Rapides Justice, on entend par sortant de prison, toute personne condamnée qui a purgé tout ou partie de sa peine en prison et qui a connu une libération de fin de peine. Les personnes bénéficiant avant détention d'un placement à l'extérieur (PE), d'une semi-liberté (SL) ou d'une détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) ne font pas partie de la population étudiée. A l'inverse, les personnes dont le PE, la SL ou la DDSE intervient en cours de détention sont incluses dans l'analyse. La date de référence pour la sortie de prison correspond alors à la fin de l'aménagement de peine. Dans le cas d'une sortie sèche ou d'une libération conditionnelle, la date de référence est celle de la sortie de prison (la date de fin de libération conditionnelle n'étant pas disponible dans les bases utilisées).

Récidive et recondamnation

Dans le présent Infos Rapides Justice, on entend par récidive, entendue au sens large, et distincte des notions juridiques de récidive légale et de réitération, le fait, sur une période d'observation donnée, de commettre une nouvelle infraction (crime ou délit) donnant lieu à condamnation ou composition pénale, mais pas nécessairement pour des faits identiques. Les recondamnations prises en compte sont celles qui interviennent pour des faits postérieurs à la sortie de prison. Elles sont identifiées au casier judiciaire national. Le délai de récidive est mesuré entre la date de référence pour la sortie de prison et la date des faits de la nouvelle infraction. Il s'ensuit que le jugement de ces faits, puis l'enregistrement au casier judiciaire national, peuvent intervenir plusieurs mois après ces faits. Les taux de récidive ici produits, qui s'appuient sur les enregistrements au CJN, sont donc susceptibles d'évoluer dans le temps.

Pour en savoir plus

- [Schmitt K., Récidive des sortants de prison après un an : des évolutions contrastées en lien avec la crise sanitaire, Infos Rapides Justice n°27, avril 2025, SSER](#)
- [Schmitt K., Sortants de prison en 2016, 63% ont commis une nouvelle infraction dans les 5 ans, Infos Rapides Justice n°20, décembre 2024, SSER](#)
- [Cornuau F., Juillard M., Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison, Infostat Justice n°183, juillet 2021, SDSE](#)

Découvrez nos collections

- Infos Rapides Justice
- Infostat Justice
- Dossier Méthode
- Chiffres clés de la Justice
- Références Statistiques Justice
- Rapport d'études

[Site Internet du SSER](#)



Les données des figures associées à cette publication sont disponibles sur le site internet du SSER : www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques

Directeur de la publication : Pascal Chevalier
Rédacteur en chef : Thierry Ziliotto
Maquette : SSER
ISSN 1252-7556 ©Justice 2025

SSER
Statistique publique
de la justice